AN/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE MICHELET (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux de signalisation horizontale vont être entrepris rue Michelet par la société URBALINE – 39 rue des Peupliers – 92000 Nanterre, agissant pour le compte du service Maintenance Travaux Voirie – Direction des Espaces Publics de la Ville d'Ivry sur Seine,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Michelet** sur le tronçon compris **entre la rue Roger Doiret et la rue Jean Le Galleu** à compter du **17 juillet 2023** jusqu'au **21 juillet 2023 les jours ouvrés** de **8 heures 30** à **17 heures :**

- **Neutralisation du stationnement côté impair,**
- **Neutralisation de la piste cyclable** à l'avancement du chantier : les cyclistes se reporteront sur la voie de circulation générale du même sens ou mettront pied à terre
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**
  - Sur le tronçon compris **entre la rue Roger Doiret et la rue Gaston Monmousseau :**
- **Rue barrée** au carrefour formé avec la rue Gaston Monmousseau : la circulation sera **déviée** par les rues Michelet, Georgette Rostaing et par les avenues Henri Barbusse et Verdun
  - Sur le tronçon compris **entre la rue Gaston Monmousseau et la rue Georgette Rostaing :**
- **Neutralisation ponctuelle de la voie de circulation** à l'avancement du chantier **:** la **circulation alternée** sera gérée par hommes trafic avec piquets K10,
  - Sur le tronçon compris **entre la rue Georgette Rostaing et la rue Jean Le Galleu :**
- **Neutralisation ponctuelle d'une voie de circulation** à l'avancement du chantier : la circulation sera **déviée** sur le stationnement neutralisé.

IVRY S/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry s/Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société URBALINE – 39 rue des Peupliers – 92000 Nanterre.

FAIT EN MAIRIE, LE 06 JUIL. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 07 JUIL. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon